

DECRET N° 80-156 du 9 Juin 1980

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre de la Justice Populaire de
l'intérim du Camarade GUEZODJE Vincent
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique pour compter du 7 Juin
1980

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 7 Juin 1980, le Camarade Michel
ALLADAYE, Ministre de la Justice Populaire est chargé de l'intérim
du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique pendant
l'absence du Camarade GUEZODJE Vincent.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 9 Juin 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MJP-MISP 6
autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-